

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-120

**Objet : N°2024.11- Accord-cadre de travaux de renaturation de Zones d'Activités
 (2 lots géographiques)
 Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée en procédure adaptée le 29 octobre 2024 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication, concernant les travaux de renaturation de Zones d'Activités, a permis de recevoir deux propositions pour chacun des lots, dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier les accords-cadres relatifs aux travaux de renaturation de Zones d'Activités, pour un montant total de 173 017.60 € HT soit 192 226.10 € TTC calculé sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs annuels et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT ANNUEL-1 ^{ère} année	
			Maximum	DQE
1	ZAE en Beauvoir Château-Gaillard	Groupement d'entreprises conjoint TERIDEAL/BALLAND A Génas (69)	100 000.00 €	96 042.50 €
2	ZA du Bachas Lagnieu	Groupement d'entreprises solidaire FALABELLA/CHEVAL PAYSAGES A Saint-Vulbas (01)	100 000.00 €	76 975.10 €
TOTAUX			200 000.00 €	173 017.60 €

- INDIQUE que chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de reconduction expresses par périodes annuelles du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2028.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite d'un montant maximum annuel pour chaque lot, de 100 000,00 € HT la première année et 20 000,00 € HT pour les années suivantes.
- INDIQUE que les prix sont révisibles par trimestre pour chacun des lots.
- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 décembre 2024
Publiée le 06 JAN. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 décembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

